

## Préambule

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Marseille Aménagement par convention de concession d'aménagement en date du 27 octobre 2006 s'est vue confier par la ville de Tarascon la redynamisation de son centre ancien.

Ce projet de redynamisation défini par la Ville a vocation à :

- créer les conditions favorables au retour de la population dans le centre-ville en y créant des logements répondant aux normes d'habitabilité modernes tant en terme de typologie que de confort,
- développer et améliorer l'attractivité commerciale du site en favorisant le développement du commerce et de l'artisanat
- améliorer les équipements publics et espaces publics de manière à rendre ces lieux agréables à vivre et attirer des flux de visiteurs indispensables au bon fonctionnement commercial.

Dans le cadre de ses missions, Marseille Aménagement a acquis un ancien local commercial situé au 22 rue des Halles 13150 Tarascon, cadastré K163, correspondant à une maison à usage commercial et d'habitation, comprenant au rez-de-chaussée : un magasin, une arrière-boutique ou atelier, une cuisine, un débarras et un w.c. et au 1<sup>er</sup> étage, trois pièces et une terrasse de toit.

Le local, loué précédemment par bail de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux à un créateur de bijoux qui n'a pas souhaité poursuivre son activité à cet endroit mais dans une autre ville, se trouvera libre au 1/10/2011.

L'Association « **Autour de la Terre** » représentée par **Mme Christine DARCQ** souhaite occuper le local du rez-de-chaussée pour y développer et pérenniser son activité de création de santons.

Ce projet entre dans les objectifs de la ville de Tarascon de redynamisation commerciale de son centre ancien. En particulier, l'Association s'est engagée à participer à l'effort d'attractivité de la rue des Halles, notamment par une ouverture du commerce 5 jours par semaine au minimum (hors congés annuels d'une durée maximale de 5 semaines).

La présente convention d'occupation précaire a donc pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition du local.

Cependant le local, objet de la convention, fait partie d'un immeuble destiné à être entièrement réhabilité dans le cadre de l'opération d'aménagement publique du centre ancien de Tarascon, en conséquence Marseille Aménagement ne peut assurer à l'Occupant qui l'accepte une durée au delà des 23 mois de la présente convention car la convention devra prendre fin en même temps que les raisons déterminantes qui ont conduit à sa conclusion.

## ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES LIEUX

Le local dépend d'un immeuble situé 22 rue des Halles 13150 Tarascon et est composé de :

- un magasin d'une surface de 17m<sup>2</sup>, avec double vitrine, donnant sur la rue des Halles et sur la rue Clerc de Molière,
- un couloir de 11m<sup>2</sup> permettant d'accéder à une pièce noire « débarras »,
- un débarras de 4m<sup>2</sup>,
- une cuisine de 12m<sup>2</sup> utilisée comme atelier avec point d'eau,
- un WC avec lavabo et chauffe-eau de 3m<sup>2</sup> sans fenêtre.

Soit une surface totale d'environ 47m<sup>2</sup>.

